



CAMPAGNE AMIANTE





Arrêté du 22 décembre 2009

Arrêté modificatif du 07 mars 2012

Décret du 04 mai 2012



Arrêté du 22 décembre 2009

à compter du 01/01/2012

Arrêté modificatif du 07 mars 2012

à compter du 01/01/2012

Décret du 04 mai 2012



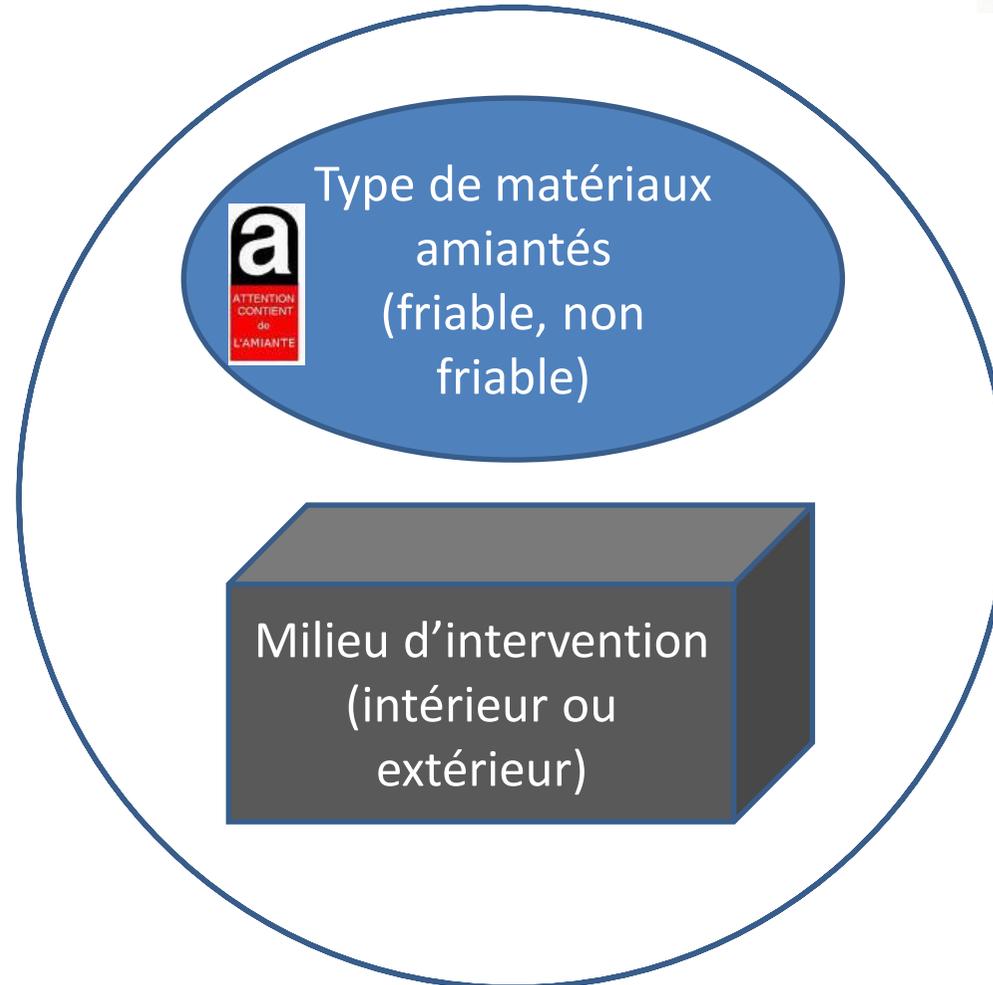
3 catégories de personnel

Encadrement technique

Encadrement de chantier

Opérateurs

Plus de distinction matériau ni milieu



Contenu de la formation harmonisé pour une réponse globale aux exigences en matière de prévention

Types d'activités



Mais, les exigences relatives aux modalités de la formation sont distinguées en fonction de **l'activité** qui sera exercée par le travailleur :

- Activités de retrait-confinement (R. 4412-114)
relevant de la **sous-section 3**

**Retrait –
confinement
R. 4412-114
Sous-section 3**

- Interventions susceptibles de provoquer l'émission de
fibres d'amiante (R. 4412-139)
relevant de la **sous-section 4**

**Entretien –
Maintenance
R. 4412-139
Sous-section 4**

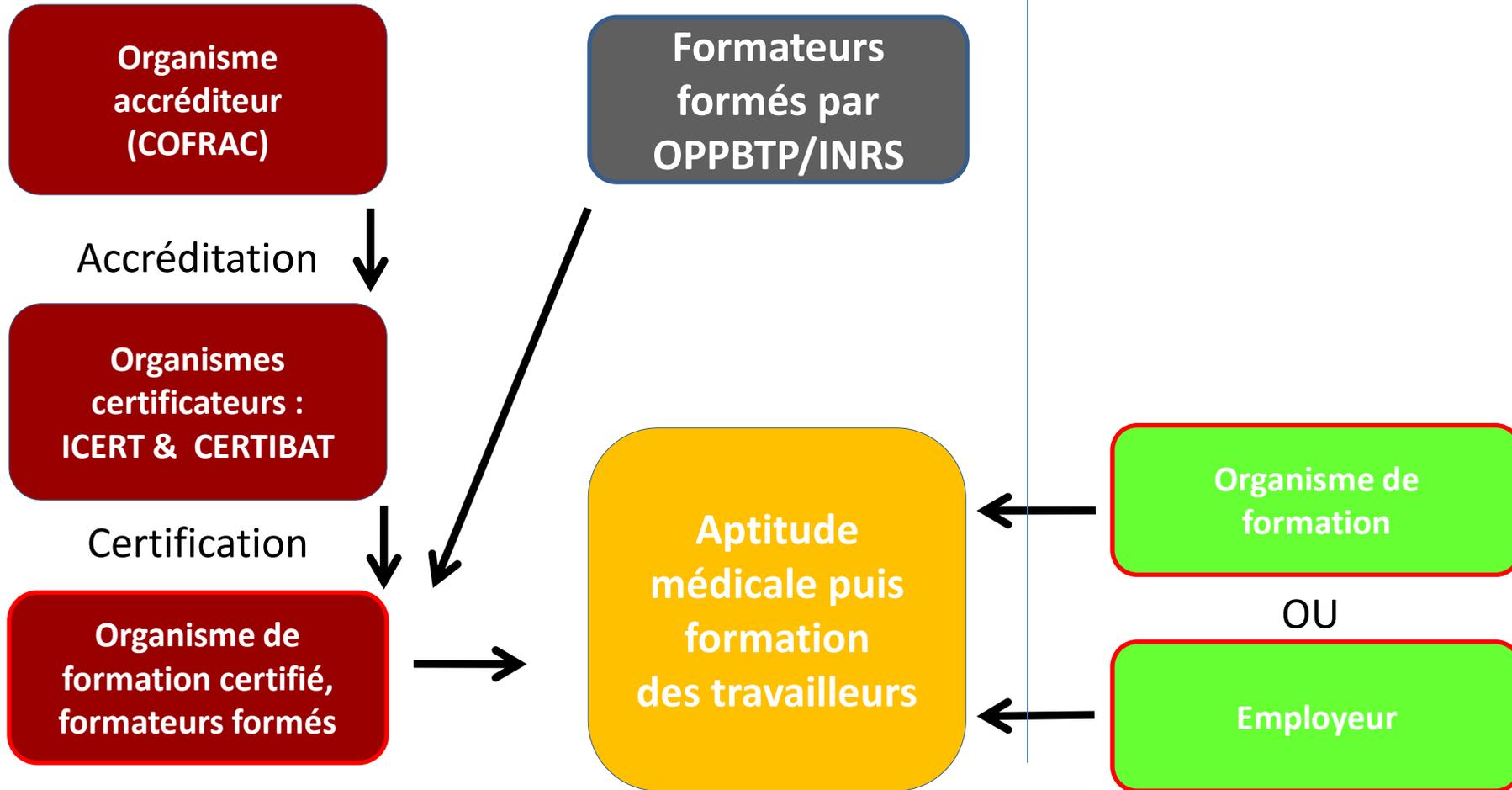
Travaux ciblés : bâtiments, structures, appareils et installations, terrains amiantifères, navires...

Les formations après le 1^{er} janvier 2012 : qui peut former ?



Retrait –confinement
R. 4412-114
Sous-section 3

**Entretien –
Maintenance**
R. 4412-139
Sous-section 4



Les formations après le 1^{er} janvier 2012 : durées et délais de formation



Aptitude médicale puis formation des travailleurs

Retrait – confinement R. 4412-114 Sous-section 3	Formation préalable	Premier recyclage à 6 mois	Recyclages suivants tous les 3 ans (+ chantier moins d'un an ou recyclage moins de 6 mois)	Mise à niveau *
Encadrement technique	10 jours	2 jours	2 jours	5 jours
Encadrement de chantier	10 jours	2 jours	2 jours	2 jours
Opérateurs	5 jours	2 jours	2 jours	2 jours

* si déjà formé avant l'entrée en vigueur de l'arrêté (01/01/2012) => formation de mise à niveau à suivre avant le 1^{er} Janvier 2013 (technique : 5j , chantier : 2j , opérateurs 2j), puis formation de recyclage tous les 3 ans.

Les formations après le 1^{er} janvier 2012 : durées et délais de formation

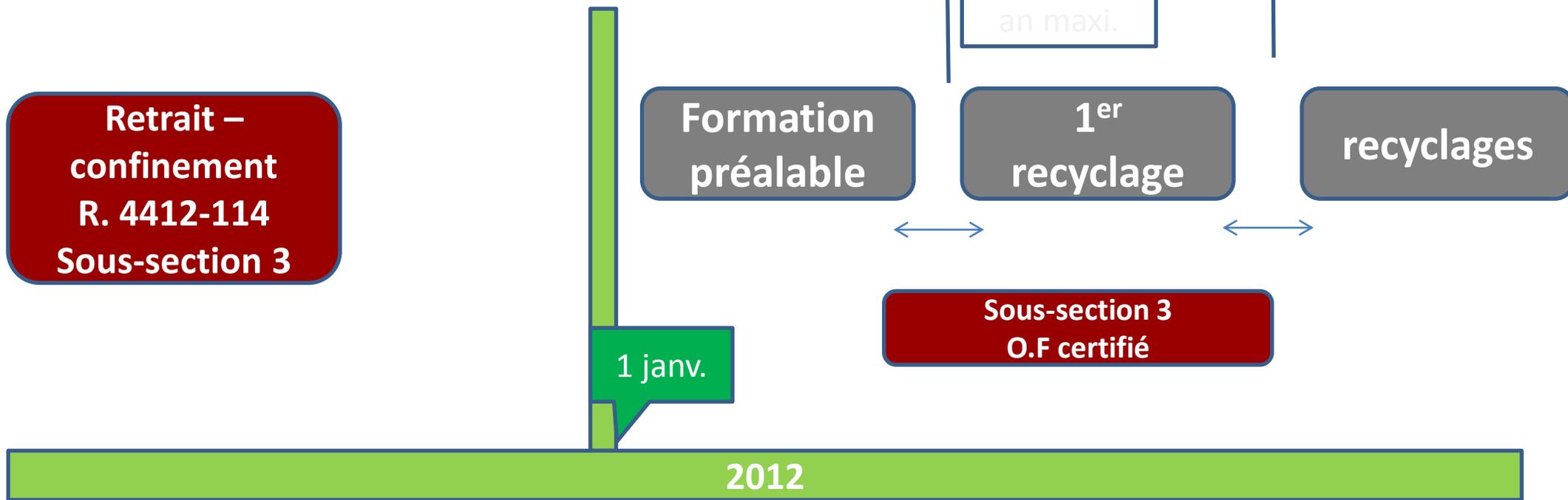
	Aptitude médicale puis formation des travailleurs		
	Formation préalable	Recyclages suivants tous les 3 ans	Mise à niveau *
Entretien – Maintenance R. 4412-139 Sous-section 4			
Encadrement technique	5 jours	1 jour	1 jour
Encadrement mixte	5 jours	1 jour	1 jour
Encadrement de chantier	5 jours	1 jour	1 jour
Opérateurs	2 jours	1 jour	1 jour



* si déjà formé avant l'entrée en vigueur de l'arrêté (01/01/2012) => formation de mise à niveau à suivre avant le 1^{er} Janvier 2013 , puis formation de recyclage tous les 3 ans.

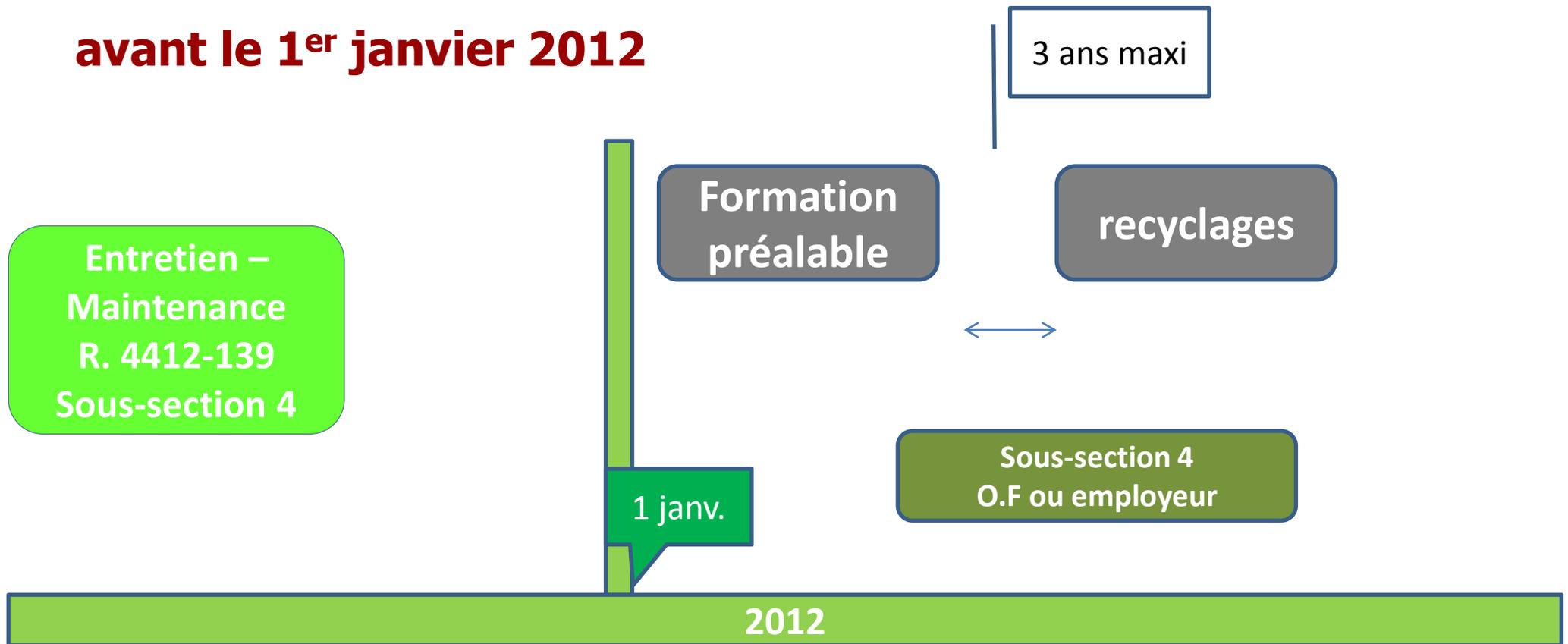


Travailleurs non encore formés avant le 1^{er} janvier 2012



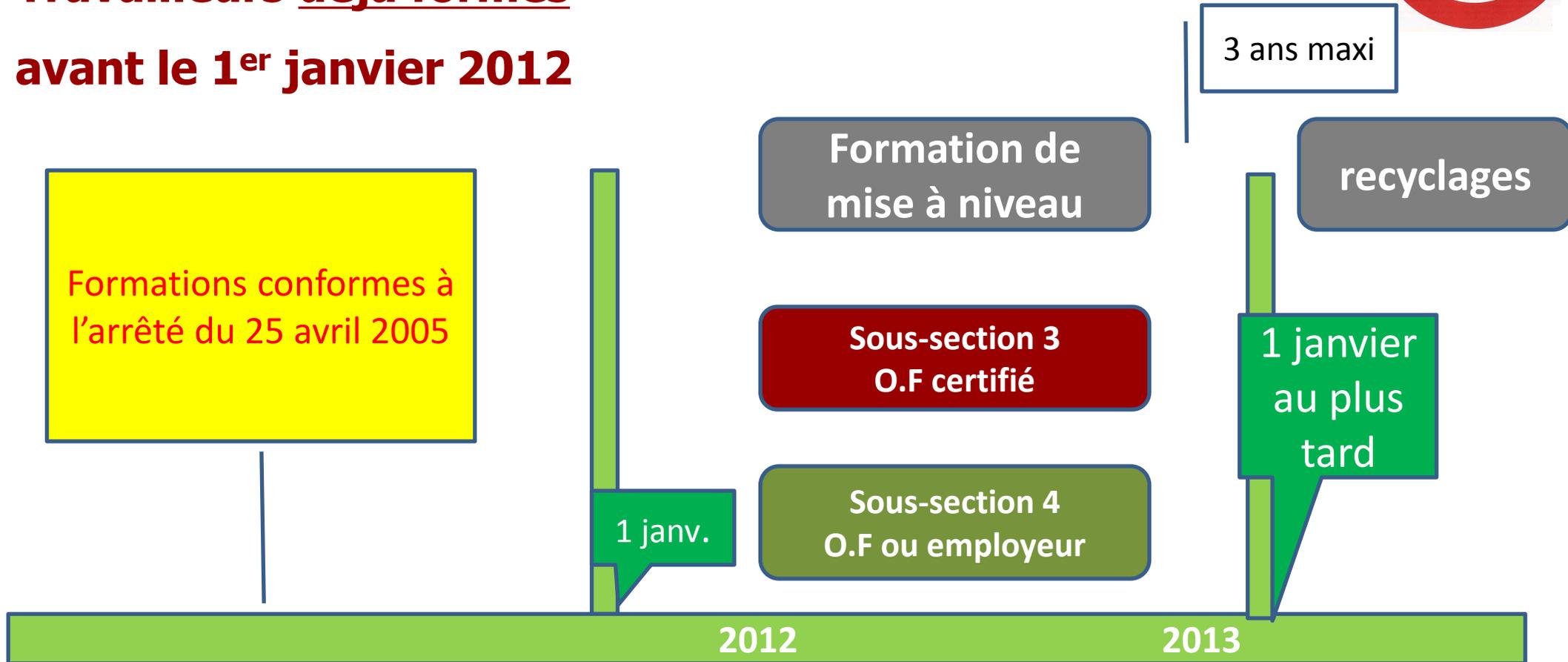


Travailleurs non encore formés avant le 1^{er} janvier 2012





Travailleurs déjà formés avant le 1^{er} janvier 2012



Si déjà formé avant le 1^{er} janvier 2012, mise à niveau à suivre (ou 1^{er} recyclage) avant le 1^{er} janvier 2013, puis formation de recyclage tous les 3 ans.

Sanction des formations



Evaluation des compétences :

Pour toutes les formations (préalable, de 1^{er} recyclage et de recyclage) :

- Evaluation portant sur la validation des acquis de la formation (modalités en fonction des activités exercées - annexe 4)
- Evaluation individuelle réalisée dans la langue parlée ou lue par les travailleurs ayant bénéficié de la formation

Attestation de compétence :

- Délivrée au travailleur, copie employeur
- Précisant sur quel type d'activité a porté la formation, et quel mode de validation des acquis
- Remise par : O.F. certifié (sous-section 3)
O.F. ou l'employeur (sous-section 4)
- Programme de formation annexé à l'attestation



Arrêté du 22 décembre 2009

Arrête modificatif du 07 mars 2012

Décret du 04 mai 2012 à compter du 01/07/2012

Les niveaux d'empoussièrement



VLEP : Valeur Limite Exposition Professionnelle

MOCP : Microscope Optique à Contraste de Phase

META : Microscope Electronique à Transmission Analytique

**Abaissement de la VLEP mesurée en META
(sur 8h00) de 100f/l à 10f/l d'air inhalé à
partir du 01/07/2015**



3 niveaux d'empoussièrement attendus, résultants de l'évaluation des risques (à transcrire dans le DUER)

Suppression de la notion de friable / non friable



Niveau 1 : inférieur à la VLEP

Niveau 2 : compris entre la VLEP & VLEP x 60

Niveau 3 : compris entre VLEP x 60 & VLEP x 250

Actuellement :

Au 01/07/15 :

Au-dessus :



Un processus amiante =

- Un matériau
- Une technique d'intervention
- Un EPC selon niveau empoussièrement
- Une validation sur 3 chantiers mini/an (chantier test)
- Une certification



Actuellement : certification pour s/s 3 en milieu intérieur.

Extension certification pour les activités de retrait de l'enveloppe extérieure (s/s3) à partir du 01/07/2013

Extension certification pour les activités de génie civil à partir du 01/07/2014



Obligation pour les employeurs de faire appel à un même organisme accrédité (laboratoire) pour la stratégie, les prélèvements et les analyses à partir du 01/07/2013



Mode opératoire spécifique par processus amiante annexé au DUER transmis à IP CARSAT OPPBTP SISBTP

Rappel sur la notion de formation fortement conseillée

MERCI



CAMPAGNE AMIANTE





CAMPAGNE AMIANTE



MERCI



CAMPAGNE AMIANTE

